

Épisode de pollution en région Île-de-France - Communiqué de presse PP du 15 novembre 2017



Pollution aux particules (PM 10) - Prévisions de dépassement du seuil d'information et de recommandation en Île-de-France

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, annonce un épisode de pollution aux particules fines (PM 10) pour la journée du jeudi 16 novembre 2017.

Pour la journée de jeudi 16 novembre 2017, Airparif prévoit une concentration en particules fines PM 10 comprise entre 45 et 55 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation qui est de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les conditions météorologiques annoncées par Météo France, notamment la faiblesse des vents, ne permettent pas une dispersion efficace des polluants.

En conséquence, afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Recommandations concernant les sources mobiles de pollution :

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
 - Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.
 - Privilégier le covoiturage et les réseaux de transports en commun.
 - Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - ? à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - ? à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - ? à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides ainsi que de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
 - Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit.
 - Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels pour aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- ?Recommandations concernant les sources fixes de pollution :
- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
 - Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint.
 - Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
 - Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
 - Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et, dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
 - Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
 - Reporter les travaux du sol s'il est sec.
 - Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- Michel DELPUECH, préfet de Police, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours et pourra décider, le cas échéant, de prendre des mesures restrictives de réduction des émissions de polluant.

La préfecture de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr.

Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des

épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr